

# Procès-verbal

Assemblée Générale Extraordinaire du Lycée Français René Cassin D'Oslo  
du 31.05.2021

---

## ORDRE DU JOUR

1. Introduction
2. Vote sur introduction aux Statuts
3. Vote sur Article 1 : OBJET DE L'ASSOCIATION
4. Vote sur Article 2 : DÉNOMINATION ET SIÈGE
5. Vote sur Article 3 : MEMBRES DE L'ASSOCIATION
6. Vote sur Article 4 : ASSEMBLÉES GÉNÉRALES
7. Vote sur Article 5 : LE CONSEIL DE GESTION
8. Vote sur Article 6 : SIGNATURES
9. Vote sur Article 7 : LE CONSEIL D'ÉTABLISSEMENT ET CONSEIL D'ÉCOLE

### 1. Introduction

**Présents** : tous les membres du CG à l'exception de la Provisoire et la COCAC, Mme Catherine Crosnier. Le Consul, Mr. Fabrice Scheid, est présent.

98 personnes sont présentes, à l'Assemblée Générale Extraordinaire (AGE) digitale. 9 personnes ont délégué leur vote par procuration.

Animateur de séance : Alexandre Throo

Présentatrice des statuts révisés : Elisabeth Couto

Décompte des votes électroniques : DigDem

Secrétaire : Eric Demers

Cosignataire : Anne Féliot

**Ordre du jour** : modification des statuts.

Après une introduction expliquant le mode de fonctionnement de cette AGE digitale – et un test du système de vote électronique, la Présidente du Conseil De Gestion, Elisabeth Couto, présente l'objectif de cette AGE – qui est la révision des statuts. Cette révision a été préparée par une commission regroupant parents, enseignants et personnel de l'administration et les propositions de modifications ont été validées à la fois par des avocats et revues par le personnel du LFO.

L'objectif de cette révision est une simplification des statuts, une mise en conformité avec les lois norvégiennes tout en respectant la convention signée avec l'AEFE, clarifier le lien entre les divers documents réglementaires, refléter les changements apportés à la structure de l'administration du LFO, clarifier dans le texte la fonction, les obligations et responsabilités du CG, et clarifier ce qui doit être dans les statuts et dans un vademecum.

La Présidente du CG procède à la description des changements proposés et Mr Throo, gère leur passage au vote, article par article.

**VOTE 1 : CONFORMITE A LA CONVENTION AEFE**

« Ces statuts annulent et remplacent tous les statuts précédents.

*Ces statuts sont conformes à la convention entre l'AEFE et l'Association du Lycée Français d'Oslo (ALFO) en date du 27 août 2002. En cas de discordance entre les deux documents, la convention prévaut. »*

Nombre de votants	Pour	Contre	Ne se prononce pas
82	82	0	0

**VOTE 2 : ARTICLE 1 : OBJET DE L'ASSOCIATION**

« En date du 15 décembre 1961 a été créée à Oslo, une association ayant pour objet de gérer le Lycée Français d'Oslo (LFO) qui est chargé de dispenser un enseignement scolaire français conforme aux programmes de l'Éducation Nationale Française, en incluant des aménagements nécessaires pour l'intégration de l'étude de la langue et de la civilisation norvégiennes.

*L'ordre de priorité d'accueil des élèves, est conforme à la convention signée avec l'AEFE »*

Nombre de votants	Pour	Contre	Ne se prononce pas
83 sur 94	83	0	11

### VOTE 3 : ARTICLE 2 : DÉNOMINATION ET SIÈGE

« L'association a pour nom l'Association du Lycée Français d'Oslo (ALFO) et a son siège au LFO  
L'organisme gestionnaire de L'ALFO est dénommé ci-après le conseil de gestion (Styret, représentants du « skoleeier ») »

Nombre de votants	Pour	Contre	Ne se prononce pas
86 sur 96	86	0	10

### VOTE 4 : ARTICLE 3 : MEMBRES DE L'ASSOCIATION

L'Association, qui a comme Président d'honneur l'Ambassadeur de France en Norvège, comprend :

1) Les représentants légaux des élèves inscrits au lycée sous réserve qu'ils aient acquitté les droits de scolarité à leur charge. Chaque représentant légal ayant un ou plusieurs enfants au lycée a une voix.

2) Le personnel travaillant au moins 50% d'un temps plein (non annualisé).

Chaque membre de l'Association dispose d'une voix.

Chaque membre du personnel assurant au moins un demi-service dispose d'une voix non cumulable avec celle qu'il a éventuellement en tant que représentant légal d'élèves.

Nombre de votants	Pour	Contre	Ne se prononce pas
89 sur 115	89	0	26

### VOTE 5 : ARTICLE 4.1 : ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ORDINAIRE

L'ensemble des membres de l'Association forme l'Assemblée Générale.

L'Assemblée Générale est convoquée en séance ordinaire une fois par an par le président du conseil de gestion qui est de fait le président de l'Association.

L'avis de convocation pour l'Assemblée Générale, qui comporte l'ordre du jour et les documents nécessaires au bon déroulement de l'Assemblée, sera diffusé au moins dix jours avant l'Assemblée.

L'Assemblée Générale est dirigée par le président de l'association ou par délégation par un vice-président du conseil de gestion.

1) ELLE ÉLIT les membres représentant les représentants légaux des élèves au Conseil de Gestion et leurs suppléants.

2) ELLE INVITE le chef d'établissement à faire une présentation pédagogique.

3) ELLE INVITE le conseil de gestion à rendre compte des activités et résultats de l'année écoulée.

4) ELLE DÉCIDE s'il y a lieu ou non de donner quitus du compte financier au Conseil de Gestion.

5) ELLE VALIDE le choix de l'expert-comptable proposé par le conseil de gestion

Nombre de votants	Pour	Contre	Ne se prononce pas
88 sur 115	89	0	27

## VOTE 6 : ARTICLE 4.2 : ASSEMBLÉE GÉNÉRALE EXTRAORDINAIRE

« Le président de l'Association convoque une Assemblée Générale Extraordinaire chaque fois que l'intérêt du Lycée le justifie ou à l'initiative du Conseil de Gestion ou s'il est saisi d'une demande signée par 1/3 des membres de l'Association ou à la demande du chef d'établissement.

Seule une Assemblée Générale Extraordinaire peut modifier les statuts de l'Association ou la dissoudre. L'avis de convocation pour l'assemblée générale extraordinaire, qui comportera obligatoirement l'ordre du jour, doit être diffusé à tous les membres de l'Association au moins 7 jours à l'avance. Tout vote se fait à la majorité avec un quorum de 50 membres. Si le quorum n'est pas atteint, une nouvelle assemblée générale extraordinaire est convoquée, auquel cas le quorum n'est plus nécessaire. L'intervalle entre la 1<sup>ère</sup> et la 2<sup>ème</sup> séance ne peut être inférieur à 3 jours, ni supérieur à 30.

L'ordre du jour ne pourra être changé entre les deux assemblées et les questions qui ne sont pas à l'ordre du jour ne pourront pas faire l'objet d'un vote. »

Nombre de votants	Pour	Contre	Ne se prononce pas
89 sur 115	83	6	26

## VOTE 7 : ARTICLE 5.1 : RESPONSABILITE ET FONCTION DU CONSEIL DE GESTION

« L'organisme gestionnaire assure la gestion du LFO et est juridiquement responsable, notamment au regard de la législation locale.. »

Nombre de votants	Pour	Contre	Ne se prononce pas
87 sur 107	86	1	20

## VOTE 8 : ARTICLE 5.2 : RESPONSABILITE ET FONCTION DU CONSEIL DE GESTION

« Le conseil de gestion se compose de 8 membres avec voix délibérative, représentants élus des représentants légaux des élèves ; 4 de nationalité française, 3 de nationalité norvégienne et 1 de nationalité tierce.

et de 10 représentants avec voix consultative :

- le Conseiller de Coopération et d'Action Culturelle
- le Chef de la Chancellerie Consulaire
- le Chef d'établissement

- le Directeur du primaire
- le Directeur Financier et des Ressources Humaines
- le Directeur exécutif
- 1 représentant du personnel désigné par la Commission Consultative Paritaire Locale
- 2 représentants des syndicats norvégiens des employés.
- 1 représentant du personnel membre du conseil d'établissement. »

Nombre de votants	Pour	Contre	Ne se prononce pas
87 sur 107	83	4	20

### VOTE 9 : ARTICLE 5.3.1 : ÉLECTION DES REPRÉSENTANTS DES REPRÉSENTANTS LÉGAUX D'ÉLÈVES AU CONSEIL DE GESTION

« Les membres du conseil de gestion sont élus par l'assemblée générale parmi les représentants légaux des élèves de l'ALFO. Les membres du personnel ne peuvent être élus comme représentants des représentants légaux d'élèves. La durée du mandat est fixée à deux ans, renouvelable immédiatement une fois. En l'absence de candidats, un troisième mandat successif peut-être envisagé. Après une absence de quatre ans, un ancien membre du conseil de gestion peut proposer de nouveau sa candidature. »

*Les candidatures comprenant un titulaire et suppléant sont souhaitables.*

*Les candidats élus sans suppléant doivent coopter un membre suppléant au plus tard à la première réunion constituante du conseil de gestion. Si aucun suppléant est proposé le conseil gestion en cooptera un.*

*Il est de la responsabilité du conseil de gestion d'assurer le nombre obligatoire de titulaires et suppléants à tout moment.*

*Le conseil de gestion est renouvelé pour moitié chaque année.*

*L'élection se fait à bulletins secrets et à la majorité simple au scrutin à un tour.*

*Les opérations de vote sont effectuées sous la responsabilité du chef de la Chancellerie Consulaire ou de son représentant qui est assisté pour le dépouillement par deux scrutateurs choisis en dehors des candidats.*

*Le vote par procuration est admis dans la limite de deux procurations par votant.*

*Les candidatures spontanées lors de l'assemblée générale ne sont acceptables que s'il n'y a pas assez de candidats titulaires.*

*A la suite des élections des représentants du personnel au Conseil d'Établissement, le Conseil d'Établissement élit en son sein le représentant du personnel et son suppléant qui siégeront au Conseil de Gestion. »*

Nombre de votants	Pour	Contre	Ne se prononce pas
86 sur 106	84	2	20

### VOTE 10 : ARTICLE 5.3.2 : ÉLECTION DES REPRÉSENTANTS DU PERSONNEL AU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Nombre de votants	Pour	Contre	Ne se prononce pas
86 sur 106	82	4	20

### VOTE 11 : ARTICLE 5.4.0 : FONCTIONNEMENT CG

« Le Conseil de Gestion :

1) **ÉLIT**, parmi ses membres représentant les représentants légaux des élèves, un président de nationalité française qui devient président de l'Association, deux vice-président dont un Norvégien, et un trésorier qui forment le « bureau », avec le Proviseur, le directeur exécutif et le directeur financier et des ressources humaines.

2) **DÉCIDE** des commissions qui doivent être formées en fonction des besoins du LFO identifiés par le chef d'établissement et définit leur mandat.

3) **DÉSIGNE** parmi des membres de l'ALFO les présidents des commissions formées.

4) **SUIT** et **VALIDE** les travaux et les actions menés en commissions.

5) **EXAMINE**, dans le cadre budgétaire, la structure pédagogique de l'établissement, les effectifs par classe et par option, les séries de baccalauréat préparées, les langues vivantes et les options préparées, qui ont été élaborés par le chef d'établissement avant chaque rentrée scolaire.

6) **ADOpte** OU **MODIFIE** le projet de budget préparé par le chef d'établissement (le budget est sur l'année civile).

7) **FIXE** le montant des droits de scolarité en adoptant le règlement financier.

8) **CONTRÔLE** le bon fonctionnement de la comptabilité effectuée par le Directeur Financier et des Ressources Humaines.

9) **PRESENTE** le bilan financier à l'AEFE, L'ALFO et les autorités Norvégiennes conformément à la loi locale.

10) Avec le Chef d'Établissement, **ELABORE** la fiche de poste et **RECRUTE** le Directeur exécutif. »

Nombre de votants	Pour	Contre	Ne se prononce pas
82 sur 108	78	4	26

### VOTE 12 : ARTICLE 5.4.1 : ATTRIBUTIONS DU DIRECTOIRE - ELIT

Nombre de votants	Pour	Contre	Ne se prononce pas
77 sur 105	71	6	28

### VOTE 13 : ARTICLE 5.4.1 : ATTRIBUTIONS DU DIRECTOIRE - DECIDE

Nombre de votants	Pour	Contre	Ne se prononce pas
81 sur 107	80	1	26

**VOTE 14 : ARTICLE 5.4.3 : ATTRIBUTIONS DU DIRECTOIRE - DESIGNE**

Nombre de votants	Pour	Contre	Ne se prononce pas
80 sur 108	80	1	27

**VOTE 15 : ARTICLE 5.4.4 : ATTRIBUTIONS DU DIRECTOIRE – SUIT ET VALIDE**

Nombre de votants	Pour	Contre	Ne se prononce pas
82 sur 108	81	1	26

**VOTE 15 : ARTICLE 5.4.5 : ATTRIBUTIONS DU DIRECTOIRE – EXAMINE**

Nombre de votants	Pour	Contre	Ne se prononce pas
84 sur 108	81	3	24

**VOTE 15 : ARTICLE 5.4.6 : ATTRIBUTIONS DU DIRECTOIRE – ADOPTE OU MODIFIE**

Nombre de votants	Pour	Contre	Ne se prononce pas
77 sur 107	74	3	30

**VOTE 16 : ARTICLE 5.4.7 : ATTRIBUTIONS DU DIRECTOIRE – FIXE**

Nombre de votants	Pour	Contre	Ne se prononce pas
70 sur 107	68	2	37

**VOTE 17 : ARTICLE 5.4.8 : ATTRIBUTIONS DU DIRECTOIRE – CONTRÔLE**

Nombre de votants	Pour	Contre	Ne se prononce pas
82 sur 108	81	1	26

**VOTE 18 : ARTICLE 5.4.9 : ATTRIBUTIONS DU DIRECTOIRE – PRÉSENTE**

Nombre de votants	Pour	Contre	Ne se prononce pas
76 sur 108	74	2	32

**VOTE 19 : ARTICLE 5.4.10 : ATTRIBUTIONS DU DIRECTOIRE – ELABORE ET RECRUTE**

Nombre de votants	Pour	Contre	Ne se prononce pas
82 sur 108	77	5	26

## VOTE 20 : ARTICLE 5.5 : ATTRIBUTIONS DES MEMBRES ÉLUS DU BUREAU

“Le président :

- Préside les Assemblées générales et les réunions du Conseil de Gestion et en valide les comptes rendus.
- Présente, avec les présidents de commission, le rapport d'activité lors des Assemblées générales.
- Représente l'ALFO auprès des personnes physiques ou morales qui lui sont étrangères.
- Siège à titre consultatif au Conseil d'Établissement, personnellement ou par représentation.
- Ne peut être élu en même temps au Conseil d'Établissement ;

Les vice-présidents ont pour fonction d'assister et de seconder le président et d'assumer ses fonctions en cas d'absence. En cas de démission du président, son suppléant devient titulaire du conseil gestion qui élit en son sein, un nouveau bureau parmi ses membres représentant les représentants légaux des élèves.

Le trésorier :

- Est dépositaire des fonds dont il supervise la gestion.
- Délégue au gestionnaire la gestion financière courante et l'exécution du budget. »

### PRESIDENT :

Nombre de votants	Pour	Contre	Ne se prononce pas
75 sur 107	71	4	32

### TRESORIER :

Nombre de votants	Pour	Contre	Ne se prononce pas
76 sur 107	74	2	31

## VOTE 21 : ARTICLE 5.6 : FONCTIONNEMENT

“Le Conseil de Gestion se réunit au minimum une fois par trimestre et à chaque fois que le besoin s'en fait sentir. Il est convoqué par le président ou par un vice-président en cas d'absence de celui-ci.

Sur proposition de la direction et approbation par le bureau, un ordre du jour est communiqué à l'avance à tous les membres du Conseil de Gestion, y compris les suppléants. Le président arrête en début de séance l'ordre du jour des réunions du conseil de Gestion.

Pour être valables les délibérations du conseil de gestion doivent avoir lieu en présence de 6 membres à voix délibérative au moins.

Les décisions sont prises à la majorité simple, la voix du président étant prépondérante en cas de répartition égale des votes.

Le Conseil de Gestion peut inviter toute personne dont la contribution est jugée utile en fonction de l'ordre du jour.

Les commissions et le bureau procèdent aux travaux préparatoires aux décisions du Conseil de gestion et les synthétisent périodiquement.

*En cas de vacances d'un des sièges de membres élus, le suppléant peut devenir titulaire et le conseil de gestion peut coopter un nouveau membre suppléant.*

*En cas de départ en cours de mandat, de démission ou dès lors que les conditions d'éligibilité ne sont plus remplies et si le ou les suppléants ne peuvent ou ne veulent devenir titulaires, il est procédé à de nouvelles élections en assemblée générale extraordinaire. »*

Nombre de votants	Pour	Contre	Ne se prononce pas
78 sur 107	78	1	28

## VOTE 22 : ARTICLE 6 : SIGNATURES

*“ L'Association est valablement engagée par la signature de son président pour la correspondance officielle (incluant tout contrat engageant LFO) ou, en cas d'empêchement, par celle d'un vice-président. Les dépenses sont engagées par le chef d'établissement dans les limites du budget ou amendements du budget approuvés par le conseil de gestion.*

*Les commandes et contrats de produits ou services doivent être approuvés par deux personnes de la direction de LFO.*

*Les règlements d'achats ou de services rendus sont approuvés selon la table d'autorisation annualisée en début d'année scolaire. Les paiements bancaires sont approuvés par le Directeur Financier et des Ressources Humaines, dont le suppléant est le Directeur Exécutif. Toute commande et dépense au-delà de 100.000 NOK doit être en plus autorisée par le trésorier du CG en amont du virement bancaire, à part la paye et les contrats locatifs ou de services a paiement mensuels qui sont déjà inscrits dans le budget. »*

Nombre de votants	Pour	Contre	Ne se prononce pas
77 sur 108	74	3	31

## VOTE 23 : ARTICLE 7: LE CONSEIL D'ÉTABLISSEMENT ET CONSEIL D'ECOLE

*Pour ce qui est du conseil d'établissement et du conseil d'école se référer aux textes de cadrage de l'AEFE définissant leur rôle et leur composition.*

Nombre de votants	Pour	Contre	Ne se prononce pas
75 sur 108	73	2	33

## Conclusion

L'AGE a voté en faveur de toutes les modifications proposées. Les nouveaux statuts de l'ALFO sont donc approuvés et en vigueur.

L'AGE s'est terminée à 19H37.

Secrétaire :



Cosignataire :





